

///) ECRET N° 93-283 Ter du 17 JUIN 1993  
Portant mise à la retraite d'un Offi-  
cier des Forces Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

- VISAS: VU:- La Constitution du 15 Mars 1992 ;  
VU:- L'Acte de la Conférence Nationale n°027/91 CNS-P-S du 18  
Juin 1991, portant débaptisation de la République Populaire  
du Congo en République du Congo;  
VU:- L'Acte de la Conférence Nationale n°030/91 CNS-P-S du 18  
Juin 1991, portant débaptisation de l'Armée Populaire Natio-  
nale en Forces Armées Congolaises;  
VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et Recru-  
tement des Forces Armées de la République;  
DBF/DGAF: VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des  
Cadres de l'Armée Populaire Nationale;  
VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6  
et 7 de l'ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;  
VU:- Le Décret 84/877 du 28 Septembre 1984, portant réévaluation  
des Pensions des Fonctionnaires Civils et militaires de la  
Caisse de retraite de la République Populaire du Congo;  
DCF/DGAF: VU:- Le Décret 84/885 du 12 Octobre 1984, Instituant une indemnité  
spéciale et Forfaitaire dite de fin de carrière;  
VU:- Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des  
Pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit  
d'approbation des Actes relatifs aux Intégrations, avancements  
et révisions des situations administratives des Agents de  
l'Etat;  
DGAF/IDN VU:- Le Rectificatif n°84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/  
885 du 12 Octobre 1984, Instituant une Indemnité spéciale et  
forfaitaire dite fin de carrière;  
VU:- Le Décret 84/447 du 19 Août 1987, portant création, organisa-  
tion et fonctionnement de la caisse de retraite des fonc-  
tionnaires;  
VU:- Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux  
dispositions des Articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12  
Octobre 1984 ;

- VU:- Le Décret 92/975 du 5 Décembre 1992, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- VU:- Le Décret 92/978 du 25 Décembre 1992, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- VU:- Le Décret 92/979 du 25 Décembre 1992, portant Organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;
- VU:- La Note de Service n°51/MDN/EPN/EMG/DPMA du 8 Janvier 1991 du Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, relative à la mise à la retraite des Officiers de l'Armée Populaire Nationale;

ECRETE :

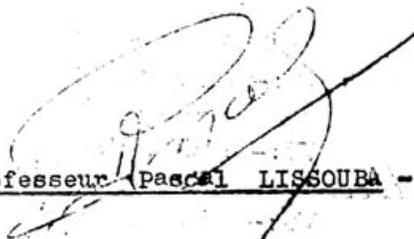
Article 1er:- Le Capitaine MAMPOUYA Jean en service à la Base Aérienne 01/20, né le 19 Février 1941 à Brazzaville, Région du Pool, entré au service le 12 Novembre 1962 ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Mai 1991.

Article 2:- L'Intéressé a été rayé des contrôles des Cadres et des effectifs de l'Armée Active le 1er Mai 1991 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Reserves du Congo ledit jour pour Administration.

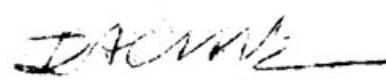
Article 3:- Le Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au journal Officiel de la République du Congo et Communiqué partout où besoin sera.-

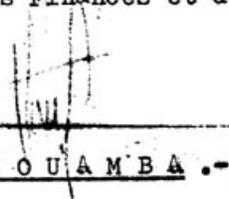
Fait à Brazzaville, le 17 JUIN 1993

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
des Ministres.-

  
- Professeur Pascal LISSOUBA -

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Le Ministre des Finances et de Budget;

  
Claude Antoine DACOSTA.-

  
Clément MOUAMBA.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense  
Nationale.-

  
- Général de Brigade Raymond Damase NGOLLO -